

L'Impératrice-Reine vient d'établir à *Ans* à vers une Lotterie à Rentes, dont le fonds est de deux millions de florins, argent de change. Le nombre des Billets y est fixé à huit mille, chacun de 250 florins. Cette Lotterie est divisée en dix Tirages, & chaque Tirage sera de 800 Billets. Le premier aura lieu le 15. Septembre de cette année, & les neuf autres à pareil jour des neuf années suivantes. Chaque Billet doit tirer un Lot au moins égal à la mise. Les Billets qui restent dans la rouë jouissent de dix florins par an de bénéfices; ce qui fait un intérêt de quatre pour cent par an, jusqu'à ce qu'ils sortent avec un prix qu'on paye sans aucune retenue. Les Prix de cette Lotterie forment encore un objet d'un pour cent; tellement qu'un Billet jouit d'un intérêt de cinq pour cent. Pour donner à ceux qui s'intéresseront dans cette Lotterie à Rentes, une sûreté & une hypothèque réelles dans le Pays même, Sa Maj. Imp. a requis les Députés de la Province de *Flandres* de se charger eux-mêmes du paiement annuel tant des capitaux que des intérêts de la Lotterie, & de retenir sur les Subsidés accordés par la Province, les sommes qui auront ainsi été payées; à quoi ils ont consenti & ont donné leur acte en bonne & dûë forme de cette acceptation. Ainsi, il est à présumer que cette Lotterie toute favorable sera bientôt remplie.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

FRANCE. I. Il y a présentement en *France* comme en *Angleterre* une Cause-Commune.